

N° 65

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 28 AVRIL 1966

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: A l'ordre, s'il vous plaît. La question de privilège que vient tout juste de soulever le député de London (M. Irvine) est sensiblement la même que celle qu'a soulevée hier l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Depuis, j'ai étudié la question comme je l'avais promis hier.

Pour résumer le problème, l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest et le député de London avaient demandé certains renseignements concernant les commissions établies sous l'empire de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales. Dans les trois cas, le secrétaire d'État (M^{11e} LaMarsh) a répondu, de façon générale, que les commissions établies aux termes de ladite loi ne font pas rapport au gouvernement, mais à la Chambre des communes, et que le gouvernement n'a pas de dossiers renfermant les renseignements demandés.

Le député d'Edmonton-Ouest a soutenu que les commissions à la représentation, ayant été créées par la Chambre, relevaient de celle-ci et qu'il n'y avait pas d'autre moyen de communiquer avec elles que par l'intermédiaire du secrétaire d'État. Après s'être dit conscient du fait que les commissions ne relevaient pas du gouvernement, le député a notamment signalé que la présidence devrait étudier la possibilité de contraindre les commissions de répondre. J'ai répondu, je le répète, que la question serait prise en délibéré, notamment, la proposition faite à ce sujet par le député d'Edmonton-Ouest.

Je dois dire tout d'abord que les responsabilités de l'Orateur, relativement à la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, sont limitées. En vertu de l'article 6 (2), les deux membres de la commission agissant pour une province, autres que le président et le commissaire à la représentation, sont